L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 12 MARS 1846.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
Journal quotidien, une année d'avance.....$12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance.....$ 6
Le journal ne pourra cesser en souscription, sans donner avis huit jours une semaine avant l'expiration.
ANNONCES.—Une piastre par chaque dix-lignes, pour chaque insertion, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne pourra être inséré pour moins d'une piastre, pour chaque langue.
LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, seront une piastre par dix lignes, pour chaque insertion.
LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion, seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.
Le prix des souscriptions aux avis est limité aux personnes dont les noms paraîtront dans la ligne des affaires.

OFFICIEL.

Avis est par le présent donné qu'un contrat a été passé entre les soussignés et MM. Magne & Weisse, propriétaires de la gazette L'ABEILLE, pour la publication pendant l'année prochaine entière (1846) de tous les avis judiciaires dont ils ont été chargés en mars 1845, au prix de **UNE PIASTRE** pour chaque cent mot, par chaque publication et dans chaque langue.

Nlle. Orléans, 9 décembre 1845.

Wm. DE BUYS, Trésorier de l'Etat.
ROBT. C. NICHOLAS,
Secrétaire d'Etat

POUR LES ATTAKAPAS—Définitivement—Le beau bateau à vapeur fin marcheur et tirant peu d'eau, JUMBO McLEAN, capitaine Hunter, reçoit actuellement du fret au bout de la rue Bienville, et partira samedi prochain, quatorze du courant, à dix heures A. M. Il prendra du fret et des passagers pour St. Martinville, Franklin, Nouvelle Iberie, Centreville, Vermilionville, Opelousades Pérévost, Bellewick, bayou Deufret et les lieux intermédiaires sur le Teche et l'embouchure du Bayou Noir. Pour plus d'informations, s'adresser à bord ou à JOHN HALL,
No 1 Front Levée
10 mars

PAQUEBOT REGULIER
POUR OPELOUSAS, par le bayou Plaquemine et la rivière Atchafalaya—Le beau bateau à vapeur DULTMAN, capitaine Bolier, partira pour les ports ci-dessus jeudi prochain, à 2 heures après-midi. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti ou J. F. BERCIER & Co.
84, Vieille Levee
12 mars

PAQUEBOT POUR BAYOU-SARA.
ARRANGEMENS POUR LE PRINTEMS ET L'ETE
—Le beau steamer BELLE CREOLE, capitaine J. M. Scott, fera à l'avenir, à dater de ce mois, deux trajets par semaine, partant de la Nouvelle Orleans, tous les dimanches et mercredis à 10 heures du matin. A son retour il partira du Bayou Sara tous les lundis et vendredis, à 11 heures du matin.
LA BELLE CREOLE ira jusqu'à l'Unica dans son voyage du mercredi.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
OMER LAUVE, 19, Toulouse
7 mars

BATEAU DE LA MAILLE ENTRE LA NOUVELLE ORLEANS ET BAYOU SARA.
ARRANGEMENT POUR LA PRINTEMS ET L'ETE
BATEAU-A-VAPEUR CLINTON, GAY Patron.
Continuellement au contrat passe pour cette route, à dater du 1er mars, le bateau à vapeur CLINTON, partira de la Nouvelle Orleans tous les dimanches et mercredis, à 10 heures A. M. et partira du Bayou Sara et opérera son retour de Bayou Sara, tous les lundis et vendredis, à 10 heures A. M. se chargeant de la maille les jours ci-dessus mentionnés.
Le public peut compter que le Clinton continuera ses voyages pendant tout l'été, et le capitaine Gaud sollicite respectueusement la continuation du patronage de ses amis et du public. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou
J. W. STANTON & Co.
N. B. Le mercredi, le Clinton ira jusqu'au Fort Adams, et partira de ce dernier port, tous les jeudis après-midi.
24 fev

PAQUEBOT POUR LAFOURCHE.
—Le steamer FAME, capitaine A. Dugas, a été affecté expressément pour ces voyages, et partira pendant toute la saison pour le port ci-dessus, quittant la Nouvelle Orleans tous les mercredis après-midi. A l'avenir l'Isabelle et le Fame feront tous les samedis après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à
BRAUD & LANDRY, 14 Bienville.
4 fev

Nouveaux arrangemens pris par le bateau à vapeur HELEN,
(NOUVELLE ORLEANS PAR SEMAINE)
POUR LA BALIZE—Le bateau à vapeur HELEN, capitaine Jourdan Martin, partira tous les samedis à 10 heures, arrivera la même nuit à la Balize, et partira de la Balize le dimanche matin à 10 heures, arrivera à la Nouvelle-Orleans tous les lundis au soir.
POUR LA POINTE-A-LA-HACHE—Partant de la Nlle Orléans tous les mercredis à 9 heures du matin pour la Pointe-à-la-Hache, il sera de retour le jeudi suivant dans l'après midi.
Par ce nouvel arrangement, les passagers allant à la Balize arriveront dans la nuit du samedi, au lieu d'y arriver le dimanche comme avant.
Les aménagements et la marche de l'HELEN, sont supérieurs à ceux de tout autre bateau, faisant les mêmes voyages.
Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou
ROBERT WHITE,
62, Vieille Levee
29 nov

DEUX VOYAGES PAR SEMAINE.
POUR la BALIZE—Le steamer WAVE, capt A. C. Nolan, partira positivement de la N-Orleans tous les SAMEDIS à 10 heures A. M. et de la Balize tous les DIMANCHES à 10 heures A. M. et sera de retour à la Nouvelle Orléans le lundi matin.
Pour la Pointe-à-la-Hache partira de la N. Orleans tous les mercredis à 10 heures, il sera de retour le jeudi soir.
Les soussignés informe les expéditeurs et ses amis que venant de vendre le steamer FAME, il le remplace parfaitement par le steamer WAVE, dont la marche est supérieure à celle de tout autre bateau de la même ligne.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JAMES WOODRUFF,
6 fev 60 Camp
POUR NEW-YORK—(Ligne de Louisiane et New-York)—Le navire paquebot LOUISIANE, capitaine Hunt, ayant la plus grande partie de son chargement à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face du marché aux légumes, ou à
JAMES E WOODRUFF,
10 mars 60 Camp
POUR NEW-YORK—Le navire paquebot CHARLEMAGNE, capitaine Packard, partira sous peu. Pour balance de fret, 250 balles de coton seulement, ou pour passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le marché aux légumes, ou à
J W STANTON & Co,
10 mars Enc. Magasins et Lafayette
POUR NEW-YORK—Le navire paquebot WABASH, capitaine Cornell, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à vis-à-vis marché aux légumes, ou à
J W STANTON & C
30 mars Encoig. Magasins et Lafay.
POUR NEW-YORK—Le navire TOM, capitaine Smalley, ayant une grande partie de son fret, n'a plus de place que pour quelques balles de coton, et quelques barriques de sucre. Pour fret ou passage, s'adresser à
RICKER & PEARSON, 62 C.
POUR SAVANNAH—Le beau brick COLUMBIA, capitaine Barbes, est actuellement en chargement et ayant la plus forte partie de son fret d'engagé, il partira sous peu. S'adresser à bord au Picayune ou à
WOOD & SIMMONS,
30 mars 90, Magasins
POUR PHILADELPHIE—Le brick MARIE, capitaine Harman, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à
L. H. GALE,
30 mars 93 Commune
POUR PHILADELPHIE—La barque ROSCIUS, Capt. Kinney, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à
L. H. GALE,
22 mars 93 Commune.
POUR BOSTON—Le navire DALSIA, capitaine Smith, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
L. H. GALE,
30 mars 93 Commune.
POUR BOSTON.—Le navire PHARSALIA, capitaine Winsor, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
L. H. GALE,
7 mars 93 Commune.
POUR BOSTON—La barque ORIANTHA, capt Williams, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
L. H. GALE,
21 f 93, Commune.
POUR LE HAVRE—Le navire fin velier, de 1re classe, paquebot régulier QUEEN VICTORIA, capitaine Chas. A. Rankett, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous le plus bref délai. Pour fret ou passage, ou affrètement, s'adresser au capitaine à bord ou à
JENKINS & TIGLER,
10 mars No. 7, rue Royale
POUR LE HAVRE—Le navire fin velier LEONIDAS, capt Show, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton, ou passage, s'adresser à
L. H GALE, 93 Commune.
POUR LE HARVE—Le navire AMI, fin velier, ROCHETTE, capt. Penhoul, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton, ou passage, s'adresser à
L. H GALE,
8 mars 93, Commune.
AVANCES—Les soussignés sont prêts à avancer libéralement sur chargement, sur des navires destinés, entre Balizes, cap, etc., faites à Liverpool, Havre, Amsterdam, Anvers, Hambourg, etc.
J. W. BUCHANAN & Co.
26 déc 64 Tchoupitoulas
FAUX—Les soussignés, Dentistes, Demeurant Place d'Europe, Tient son atelier ouvert jusqu'à maintenant, jusqu'à nouvel ordre.
DEPOT DES VITCHARLES FRICTION
Rue de Chartres No. 25, Chez Clark.
21 fev—Jan
L. H. RICHARD
PARFUMERIE, 33 CONTI
WILLIAM DAVIDSON AVEUGLE
Opticien, Gingembre, Maquerean, Nouvelle-Orléans.
CHAMPAGNE—200 paniers de Champagne de la Veuve Clicquot, Carte Blanche et de la Cie Nationale, en cave et de la Cie
BAYOU
CAFÉS—Un certain excellent Moka, en cave et de la Cie
BUDDEC
LE RICHARD

NOUVELLE-ORLEANS;
JEUDI MATIN, 12 MARS 1846.

La loi ayant pour but d'organiser les cours de district donne à beaucoup d'honorables législateurs l'occasion de manifester leur vieille hostilité contre la ville.

Ils ne veulent pas donner aux juges de la ville de plus fort traitemens qu'à ceux de la campagne, bien que les travaux de ceux-là soit nécessairement plus ardus et plus considérables; bien que les dépenses en ville soient beaucoup plus fortes. Ils ne savent pas, ou ne veulent pas, tenir compte de ces considérations si puissantes qui, pour des esprits moins préventifs, seraient cependant décisives.

D'après un bill qui a été présenté au Sénat, on veut diviser l'Etat en seize districts judiciaires. Le premier district se composer de Plaquemines, St Bernard et la Nlle-Orléans.

Ainsi, le 1er district comprendra la moitié de la population de l'Etat, et les quinze autres l'autre moitié. Ce premier district aura cinq juges; les quinze autres quinze.

On veut en outre fixer des traitemens uniformes, trois mille piastres pour chaque juge, sans distinction.

Il n'est pas vrai que la moitié qui comprend la ville, aura cinq juges dont les traitemens réunis s'élèveront à quinze mille piastres, tandis que l'autre moitié aura quinze juges dont les traitemens s'élèveront à quarante cinq mille piastres.

Voilà comment ces messieurs comprennent l'égalité!

Pendant que nous attendons l'arrivée de malles qui ne se pressent guères, que se passe-t-il à Washington? Que devient la question d'Orégon dans le Sénat que devient elle entre les mains de l'Exécutif? A-t-elle avancé, ou bien en est-elle encore au même point? La dernière de ces hypothèses est sans contredit la plus probable, à en juger d'après les dispositions de la chambre haute du Congrès, et aussi d'après l'espèce de mystère avec lequel procède l'administration.

Quand on repasse rapidement en esprit les paroles, les correspondances et les actes du Président, ainsi que du secrétaire d'Etat, dans cette difficile question, on ne peut pas s'empêcher d'y reconnaître je ne sais quoi d'obscur, d'indécis, de contradictoire même, qui repousse toute espèce d'hypothèse et qui inspire involontairement une sorte de défiance sur l'issue des difficultés. Il y a, nous l'avons dit souvent, il y a de fortes probabilités pour le maintien de la paix entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne; jamais même les probabilités n'ont eu plus voisines de la certitude, et rien ne pourrait les rendre illusoires, sinon quelque démarche imprudente ou déraisonnable de l'Exécutif. On se demande donc avec une curiosité mêlée d'impatience, ce qu'il peut vouloir. Il a plus d'une fois protesté de son désir d'arriver à un arrangement amiable par la voie des négociations, cela est vrai; mais en même tems il a toujours déclaré qu'il fin tout l'Orégon ou rien," il a exhalé, par l'organe de M. Buchanan, d'annoncer positivement que le titre des Etats-Unis sur l'Orégon ne pouvait pas faire le sujet d'une discussion, et que l'administration ne consentirait jamais à une proposition ayant pour but un partage de ce territoire.

Comment concilier des déclarations aussi formelles, aussi exclusives, aussi caissantes avec les protestations en faveur d'un arrangement! Qu'est arrangement, qui est concession. Or l'Exécutif se veut pas de concession, la chose est claire. Comment compte-il donc amener un arrangement? Espère-t-il persuader à l'Angleterre qu'elle doit abandonner l'Orégon tout entier? Se croit-il assez de puissance magnétique pour obtenir une pareille victoire! L'illusion ne saurait aller jusque-là. Il ne serait pas impossible que si l'Exécutif, après toutes les manifestations opposées aux prétentions d'abord avaient, gardé le silence, c'est qu'il serait assez disposé à faire bon marché des plus belliqueuses pour rester fidèle aux plus sages et aux plus sensées. Ce serait un véritable bonheur pour le pays, aussi souhaitons-nous sincèrement qu'augure que nous tirons du silence de l'Exécutif, ne soit pas trompeur. Attendons et espérons.

BALL DES ISRAÉLITES.—La Société Israélite de bienfaisance de la Nouvelle-Orléans donne ce soir, à la salle de l'Arsenal Washington, son second bal annuel. Tout promet qu'il sera magnifique, et l'on assure qu'une foule de dames chrétiennes viendront se mêler aux filles d'Israël pour célébrer une fête qui sera en même tems une bonne action. Cette fête a été, et pour but d'augmenter les fonds de la société Israélite de bienfaisance qui a déjà plus d'une fois été utile aux infortunés. La charité ne saurait point des différences religieuses; elle vient au secours de toutes les misères.

CAFÉ—Pour la quatrième fois, depuis quatre ans, la maile du Nord [illegible] sur-de-la de Charleston. Nos dernières dates de New-York sont du 27 février et celles du courrier nous sont dues aujourd'hui. Il n'y a donc pas moins de cinq malles en [illegible] à l'heure où nous écrivons, sur quelque point de la route entre Charleston et Mobile. Comme cela est rectifiant pour notre ville! Comme cela aide aux affaires! Bien heureux encore de pouvoir trouver, à l'heure qu'il est, dans un moment de calme! Bien heureux de ne pas attendre avec anxiété des nouvelles d'Europe. Pour peu que la malle prenne encore deux ou trois jours le même train, nous recevrons des nouvelles du Nord par la voie de Louisville et Cincinnati. Les promesses faites par [illegible] de Jonson notre Chambre de Commerce [illegible] fort belles assurément, mais à quoi [illegible] A un service des postes plus [illegible] du dont nous possédons sous M. [illegible]

Chronicle Locale.

COUP DE FOUDRE BALDWIN.—Julie [illegible] est envoyée en Cour Criminelle, sous l'accusation d'avoir [illegible] Baldwin Harris.

—R. S. Keenan, accusé de faire introduit avec effronterie dans la chambre de Samuel Reynolds, au coin des rues Poydras et Camp, et d'avoir volé des effets, est envoyé également devant la Cour Criminelle.

—Deux individus sont envoyés à la maison de [illegible]

—Les Chiffonniers—Affaires sans intérêt.

—Le Général nègre de M. Ostave Avelin, a été arrêté hier, sous l'accusation d'avoir volé une paire de pistolets dans le magasin de M. A. Morris, [illegible] rue de la Levée.

George Cubels a été arrêté hier sous l'accusation d'avoir volé des cuillers chez Mme. Bennett.

—James Chinn a été arrêté pour vol de cravattes.

—J. B. Argeau a été arrêté sous l'accusation [illegible]

Esquisses Parlementaires.—Chaque [illegible] dit le correspondant de la Tribune de N. Y. amène à Washington quelques originaux. Le Congrès actuel en fournit plusieurs. Le général Chap[illegible] du Mississippi est et prétend avoir accès de rage [illegible] qu'un *pulling-fool* de Webster lui tord [illegible] sous les yeux; car il comprend que l'éducation de [illegible] démocratie comme il l'entend et qu'elle même tout [illegible] whiggisme. Aussi voudrait-il ne laisser au peuple aucun de ces damnés livres élémentaires qui contribuent à l'éclairer. Les seuls livres qu'il verrait avec plaisir entre ses mains, ce sont des exemplaires de ses discours imprimés en brochure, attendu qu'ils contiennent pas le moindre vestige de la maladie de l'éducation.

John Petit, de l'Indiana, est possédé d'une autre manie; il voudrait qu'on envoya au diable la chapelle du Congrès, attendu qu'un chapelle est une bête tout-à-fait inutile, et que dans le royaume du locofocisme on peut très bien se passer de prêtres.

Mais un original d'une espèce plus remarquable encore est l'honorable W. Lawrey de l'Ohio. En dépit de son nom, M. Lawrey n'est pas un serait de loin un [illegible] un forgeron [illegible] N'allez pas croire que je [illegible] que je conte [illegible] ce serait [illegible] honoré par l'honorable [illegible] Voici comment [illegible] Lawrey, nous devions [illegible] Chaque jour vers deux heures [illegible] l'Hôtel [illegible] de la chaise de l'Orient. Il dépose son parapluie tout près dans le [illegible] gauche, derrière la chaise [illegible] Il dépose son parapluie tout près dans le [illegible] et [illegible] sous une chaise ou tout autre substance analogue. Il a bientôt absorbé le tout; puis il s'essuie les mains avec le papier gras qui lui a servi de serviette et qu'il lance ensuite par la fenêtre. Si par hasard, après cette cérémonie, ses mains ne lui paraissent pas assez propres, il les essuie de nouveau sur sa [illegible] à demi-chaise, opération qui a une double utilité, [illegible] le dispenser de pommade. La manière [illegible] lui sert, dans d'autres vie, et parfois [illegible] comme antidote en guise de cure-dent. [illegible] ces [illegible] gouttes propres [illegible] qui prennent tout l'Orégonais d'y faire pénétrer [illegible] la civilisation. J'ai dit qu'il est [illegible] opposé aux vertus corrigeantes de [illegible] dans son [illegible]

RAPPORT OFFICIEL
DES DEBATS DU SENAT DE LA LOUISIANE.
MERCREDI, 11 mars 1846.

Le Sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

M. Sénat, ainsi qu'il en a précédemment donné avis, introduit une résolution pour enjoindre aux commissaires chargés de diriger les travaux de construction de l'Hôtel du gouvernement et des autres édifices publics, de consulter d'habiles architectes et de présenter leurs devis à la législature avant de prendre aucun engagement.

M. Adams, au nom du comité des réclamations, rapporte un rapport remettre à deux habitans de la paroisse de Plaquemines le montant d'une dette d'Etat qu'on leur a fait qu'un leur a fait payer par erreur.

Le même sénateur présente une pétition de G. Thompson. Référée au comité des réclamations.

M. Mayo, ainsi qu'il en a précédemment donné avis, introduit un acte pour diviser l'Etat en districts judiciaires.

M. Kenner demande si ce bill émane d'un comité ou est seulement l'œuvre d'un membre. Si le bill émane d'un comité, l'observent, dit M. Kenner, qu'on l'a formulé sans se préoccuper des besoins et des désirs des habitans de mon district.

M. Mayo dit que le comité réuni des deux Chambres s'est entendu pour former les districts judiciaires. Le bill a déjà été soumis à la Chambre des Représentans, et référé à un comité spécial. Le comité nommé par le comité du Sénat, ajoute M. Mayo, l'a été invité à assister aux délibérations du comité spécial. On a voulu mettre d'accord les deux Chambres sur le nombre des districts.

M. Perkins dit qu'il était de rapporteur du comité nommé par le Sénat pour s'entendre avec celui de la Chambre sur la division de l'Etat en districts judiciaires. Le comité conjoint a formulé un bill qui a déjà été soumis à la Chambre des Représentans. On a cru qu'il valait mieux laisser l'autre Chambre se prononcer d'abord, pour abréger la discussion et faciliter l'adoption du projet de loi. La Chambre a référé le bill à un comité spécial. Ce comité ne m'a pas invité, continue M. Parham, à assister à ses délibérations. Le bill formulé par le comité réunit établissant de grands districts. Le district que je représente en partie dans cette enceinte, se trouvait être le plus grand de tous. Le nouveau bill présenté par le comité spécial de la Chambre, augmente le nombre des districts, mais laisse dans le même état le grand district dont je viens de parler. Si l'on adoptait le bill, il arriverait, ce ne pourrait être qu'en augmentant encore le nombre des districts. Le bill du comité réuni de la Législature et le bill du comité spécial de la Chambre des Représentans, propose chacun une manière différente de diviser l'Etat: le premier établit de grands districts et accorde aux juges un fort traitement; le second établit beaucoup de petits districts, et, comme une conséquence naturelle, n'alloue aux juges qu'un salaire mediocre.

M. Richardson observe que, du reste, faisant partie du comité du Sénat, mais qu'il n'a pas été invité à assister aux délibérations du comité spécial de la Chambre.

Sur motion de M. Mayo, le bill relatif à la vente des terres destinées aux améliorations intérieures, est mis à l'ordre du jour de demain.

ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour est le bill qui a pour but l'organisation des Cours de district dans la ville de la Nouvelle Orléans.

(M. Mayo a demandé il y a quelque jours, la réconsidération de la 1re section qui fixe à 3000 le traitement des juges.)

M. Mayo observe que $3000 à la Nouvelle Orléans représentent à environ $2,500 à la campagne. C'est à peu près la différence qui résulte de la plus grande cherté de la vie à la Nouvelle Orléans. Or, je ne puis consciencieusement, dit M. Mayo, voter $2,500 aux juges de la campagne. Je demande la réconsidération de la section, afin que nous puissions établir une proportion exacte entre le traitement des juges à la Nouvelle-Orléans et celui des juges de la campagne. Il faudra aussi faire les districts plus petits, ou qu'on ne crée qu'un d'abord.

M. Soule reclame l'appel nominal. Les voix se divisent en 16 oui et 6 non.

M. Farmer propose de fixer à $2000 le traitement des juges de district, à la N. Orléans.

M. Mayo dit qu'il proposerait aussi ce chiffre, mais il veut, si il dépose provisoirement le bill sur le bureau.

Sur motion de M. Soule, le bill est déposé sur le bureau sujet à l'appel.

Le Sénat, sur motion de M. Soule, s'occupe du bill qui a pour but de déterminer le chiffre et les attributions des juges de paix à la Nouvelle Orléans.

La 1re section est amendée sur motion de M. Soule fixant à sept au lieu de huit le nombre des juges de paix, savoir deux pour la première municipalité, deux pour la seconde municipalité, un pour la troisième municipalité, et un pour cette partie de la paroisse d'Orléans qui est située sur la rive droite du Mississippi.

Les autres sections sont adoptées avec de légers amendements.

Sur motion de M. Soule, le bill subit une dernière lecture et passe.

Sur motion de M. Soule le Sénat permet au comité judiciaire de siéger ce matin.

Sur motion, le Sénat siège à huis-clos, à la requisition des parties, on propose l'ajournement. Cette motion est rejetée par 14 voix contre 9.

Sur motion, le Sénat siège de nouveau à huis-clos, puis s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—11 mars—La séance est ouverte à dix heures.

M. Smith présente une pétition des capitaines de navires demandant un changement dans les lois relatives aux pilotes. Ils exposent qu'ils représentent un intérêt de $770,000, et qu'ils paient annuellement plus de $4000 de taxes. Renvoyé au comité de commerce.

M. Pike présente une pétition de M. Garnier, relative à la ceinture de la zone en Louisiane, et soumettant à l'examen de la Chambre des échantillons de sa cassave. Renvoyé au comité de commerce.

M. Moise soumet une résolution chargeant le comité de commerce de s'enquérir afin d'en informer la Chambre, du montant du wharfage reçu par la Société Municipalité sur les steamboats pendant les cinq dernières années. Adopté.

M. Pugh présente une pétition relative à des embarras qui entravent la navigation du Grand Bayou.

M. Bryan présente plusieurs pétitions de citoyens de la paroisse de Concordia.

M. Williams présente une résolution demandant au Trésorier des informations sur les sommes reçues du gouvernement général en vertu d'actes du Congrès. Adopté.

M. Smith présente une résolution chargeant le comité de commerce de s'enquérir d'une convention passée entre les propriétaires de la taxe, les courtiers, banquiers, prêteurs d'argent, agens des capitalistes étrangers, &c. Renvoyé au comité spécial composé de MM. Smith Newport et Pike.

M. Smith présente encore une résolution chargeant le comité de commerce de faire connaître le montant des sommes payées pour pilotages pendant les cinq dernières années.

M. Moise présente une résolution chargeant le comité de commerce de faire connaître à la Chambre les dépenses annuelles des pilotes et les profits distribués entre eux.—Adopté.

M. Carrigan, au nom d'un comité, soumet une résolution autorisant le secrétaire d'Etat à acheter certaines lisses du *Louisiana Gazette*.—Adopté.

M. Toomey, au nom du comité sur les élections, présente son rapport sur une résolution les chargeant de s'enquérir s'il n'y a pas quelque membre *défaulter*. Le comité demande à ne plus s'occuper de cet objet.—Adopté.

M. Toomey, au nom du même comité, propose de déclarer John Moss, comme dûment élu.—Adopté.

M. Phillips soumet un bill à l'effet de diviser l'Etat en districts judiciaires.

M. Morgan présente un bill pour protéger les propriétaires [illegible] de l'Etat de la Louisiane.

M. Travis présente un bill réduisant le mesage des membres de l'assemblée générale.

M. Carrigan présente un bill pour l'inspection des cuirs.

Le même membre annonce qu'il présentera un bill à l'effet d'amender l'article 110 de la Constitution, relativement aux qualifications des électeurs.

M. Cassard présente un bill abrogeant l'acte relatif au recensement des votans de l'Etat. Renvoyé au comité judiciaire.

M. Smith présente un bill incorporant la compagnie de navigation à vapeur entre New York et Nouvelle-Orléans.

M. Philips propose de s'occuper de la résolution fixant le jour de l'élection de l'imprimeur. Cette motion prévaut après quelque discussion. M. Morse propose de fixer l'élection à mercredi. M. Smith pense qu'il vaudrait mieux renvoyer la résolution au comité spécial des impressions, puisant comprendre à nécessité de fixer le salaire de l'imprimeur avant de l'élire.

Après une très longue discussion on remet ce à demain.

La Chambre s'occupe ensuite du bill du Sénat fixant le salaire de l'imprimeur d'Etat. Ce bill est lu deux fois et renvoyé à demain.

On passe à la discussion du bill organisant le cours de district à la Nouvelle-Orléans.

M. Kelly propose d'amender la section 2 en diminuant le salaire du juge de 4000 à 3,500. Il soutient la motion très longuement, parle d'économie &c.—Adopté 42 contre 25.

M. Toomey propose de fixer le salaire des juges de district d'une manière uniforme dans tout l'Etat.

M. Morse propose que la proposition soit ajournée indéfiniment. Il ne voit pas de différence à faire entre la position d'un juge de la même à la ville et à la campagne. Il est plus facile qu'on puisse trouver à la Nouvelle Orléans des hommes capables aux appointemens de $3,000.

M. [illegible] approuve [illegible] juges. A présent le [illegible] [illegible] Il ne voit pas de différence entre les [illegible] de la ville et de la campagne.

M. Kenner [illegible] Il ne voit pas de différence entre les [illegible] de la ville et de la campagne.

M. Mayo [illegible] Il ne voit pas de différence entre les [illegible] de la ville et de la campagne.

M. Mayo [illegible] Il ne voit pas de différence entre les [illegible] de la ville et de la campagne.

M. Mayo observe que $3000 à la Nouvelle Orléans représentent à environ $2,500 à la campagne. C'est à peu près la différence qui résulte de la plus grande cherté de la vie à la Nouvelle Orléans. Or, je ne puis consciencieusement, dit M. Mayo, voter $2,500 aux juges de la campagne. Je demande la réconsidération de la section, afin que nous puissions établir une proportion exacte entre le traitement des juges à la Nouvelle-Orléans et celui des juges de la campagne. Il faudra aussi faire les districts plus petits, ou qu'on ne crée qu'un d'abord.

M. Soule reclame l'appel nominal. Les voix se divisent en 16 oui et 6 non.

M. Farmer propose de fixer à $2000 le traitement des juges de district, à la N. Orléans.

M. Mayo dit qu'il proposerait aussi ce chiffre, mais il veut, si il dépose provisoirement le bill sur le bureau.

Sur motion de M. Soule, le bill est déposé sur le bureau sujet à l'appel.

Le Sénat, sur motion de M. Soule, s'occupe du bill qui a pour but de déterminer le chiffre et les attributions des juges de paix à la Nouvelle-Orléans.

La 1re section est amendée sur motion de M. Soule fixant à sept au lieu de huit le nombre des juges de paix, savoir deux pour la première municipalité, deux pour la seconde municipalité, un pour la troisième municipalité, et un pour cette partie de la paroisse d'Orléans qui est située sur la rive droite du Mississippi.

Les autres sections sont adoptées avec de légers amendements.

Sur motion de M. Soule, le bill subit une dernière lecture et passe.

Sur motion de M. Soule le Sénat permet au comité judiciaire de siéger ce matin.

Sur motion, le Sénat siège à huis-clos, à la requisition des parties, on propose l'ajournement. Cette motion est rejetée par 14 voix contre 9.

Sur motion, le Sénat siège de nouveau à huis-clos, puis s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—11 mars—La séance est ouverte à dix heures.

M. Smith présente une pétition des capitaines de navires demandant un changement dans les lois relatives aux pilotes. Ils exposent qu'ils représentent un intérêt de $770,000, et qu'ils paient annuellement plus de $4000 de taxes. Renvoyé au comité de commerce.

M. Pike présente une pétition de M. Garnier, relative à la ceinture de la zone en Louisiane, et soumettant à l'examen de la Chambre des échantillons de sa cassave. Renvoyé au comité de commerce.

M. Moise soumet une résolution chargeant le comité de commerce de s'enquérir afin d'en informer la Chambre, du montant du wharfage reçu par la Société Municipalité sur les steamboats pendant les cinq dernières années. Adopté.

M. Pugh présente une pétition relative à des embarras qui entravent la navigation du Grand Bayou.

M. Bryan présente plusieurs pétitions de citoyens de la paroisse de Concordia.

M. Williams présente une résolution demandant au Trésorier des informations sur les sommes reçues du gouvernement général en vertu d'actes du Congrès. Adopté.

M. Smith présente